

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4796**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits laitiers et avicoles non surgelés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service finances achats ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4796**

objet : Fourniture de produits laitiers et avicoles non surgelés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service finances achats ressources

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations de fourniture de produits laitiers et avicoles non surgelés pour le restaurant administratif de la Communauté urbaine de Lyon (self et restaurant officiel).

Les prestations pourraient être attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Elles feront l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 3 ans, qui comportera l'engagement de commande suivant :

Libellé du marché	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Fourniture de produits laitiers et avicoles non surgelés	50 000	52 750	300 000	316 500

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 212-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fourniture de produits laitiers et avicoles non surgelés pour le restaurant administratif de la Communauté urbaine de Lyon (self et restaurant officiel).

2° - Autorise, dans le cas où la procédure est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par la voie d'un marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande, d'une durée ferme de 3 ans et tous actes y afférents, pour un montant global minimum de 50 000 € HT, soit 52 750 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 316 500 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant communautaire - exercices 2014, 2015, 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.